



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 16 décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

*Etaient présents* : MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

*Etaient représentés* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Marie-Michelle HILDEBERT (Michel SURET), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Daniel DULAC), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Rose-Marie LOQUES), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN).

*Etaient absents excusés* : MM. Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Bernard RAYAPIN,

*Etaient absents* : MM. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	9	03	04

*Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire-Adjoint déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Plan de financement de la rénovation de l'éclairage public de la Ville du Moule*

*6/DCM 2022/172*

*Le Conseil Municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que par une délibération n° 9/DCM2021/31, le Conseil municipal a décidé :

- De transférer au Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) la compétence optionnelle éclairage public, selon l'option suivante :

Option B Investissement et exploitation / maintenance.

Considérant que ce transfert concerne l'ensemble de son périmètre sur la base de l'état contradictoire réalisé par la Ville et le Syndicat.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221222-6DCM2022172-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2023  
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Notifiée et publiée le 11/01/2023

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SYMEG par délibération n°9 du Conseil Municipal du 16 Mars 2021 portant « Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe (SyMEG) ».

Considérant qu'un marché relatif à l'innovation de l'éclairage public, et comprenant 4 lots a été attribué et notifié au Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) depuis septembre comme suit :

- Centre-Ville ;
- Zone Est ;
- Zone Sud ;
- Grands-fonds.

Considérant que les travaux ont débuté puisque des études pour l'installation des supports et mâts de l'éclairage public ont déjà été conduites.

Considérant que 5 800 points lumineux avec une puissance de 733 KW constituent le réseau avec :

- 750 points vétustes ;
- 5 045 en bon état ;

Considérant que le projet permettra de changer la technologie en privilégiant les lampes LED, ce qui aura pour conséquence une réduction de consommation en passant de 733 KW à 272 KW.

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient d'approuver le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>DEPENSES TOTALES</b>		
<b>POSTE</b>	<b>MONTANT PREVISIONNEL € HT</b>	<b>%</b>
Frais de gestion Sy.MEG	126 000,00	2 %
Maitrise d'œuvre	190 000,00	2 %
Contrôle technique	50 000,00	1 %
Coordination SPS	20 000,00	0 %
Suivi des performances	100 800,00	1 %
Travaux (dépenses non éligibles)	7 773 666,56	94 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 260 466,56</b>	<b>100 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221222-6DCM2022172-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2023  
Date de réception préfecture : 11/01/2023

## RECETTES TOTALES

EUROPE FEDER PO 2014-2020	4 640 000,00	56 %
Conseil Régional	870 000,00	11 %
Etat Ministère transition énergétique	326 400,00	4 %
EDF	1 812 660,00	22 %
Commune du Moule	611 406,55	7 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 260 466,56</b>	<b>100 %</b>

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement de la rénovation de l'éclairage public de la ville comme suit :

## PLAN DE FINANCEMENT

### DEPENSES TOTALES

POSTE	MONTANT PREVISIONNEL € HT	%
Frais de gestion Sy.MEG	126 000,00	2 %
Maitrise d'œuvre	190 000,00	2 %
Contrôle technique	50 000,00	1 %
Coordination SPS	20 000,00	0 %
Suivi des performances	100 800,00	1 %
Travaux (dépenses non éligibles)	7 773 666,56	94 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 260 466,56</b>	<b>100 %</b>

### RECETTES TOTALES

EUROPE FEDER PO 2014-2020	4 640 000,00	56 %
Conseil Régional	870 000,00	11 %

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221222-6DCM2022172-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2023  
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Etat Ministère transition énergétique	326 400,00	4 %
EDF	1 812 660,00	22 %
Commune du Moule	611 406,55	7 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 260 466,56</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** Dit que la participation communale est représentée par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue par le SyMEG dans le cadre du transfert de compétence.

**Article 3 :** Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2022

Le Maire,




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221222-6DCM2022172-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2023  
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Notifiée et publiée le 11/01/2023